

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Nombre de membres en exercice 15
Qui ont pris part à la délibération 13
Nombre de suffrages exprimés 15

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA
COMMUNE DE NAVARRENX

Date de la convocation : 01/06/2026

SEANCE DU 03 JUIN 2026

L'an deux mil-vingt-six et trois juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de NAVARRENX se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la Présidence de Mme Nadine BARTHE, Maire.

Présidence : Nadine BARTHE

Présents : Nadine BARTHE, Jessica HUTCHINSON, Paxkal BORDAGARAY, Henri CAZALETs, Serge CORRE, Noémie GALVEZ, Françoise HIVERT, Cyril LAVAUZELLE, Marc PEZIER, François PIERAGNOLO, Anne FAIMALI, Natacha LEMBEYE, Tiphaine ROUGIER.

Absents : Néant

Excusés : Olivier LE CUNF – Marjorie CHOPIN

Secrétaire : Henri CAZALETs

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Mr Olivier LE CUNF donne pouvoir à Mme Nadine BARTHE.

Mme Marjorie CHOPIN donne pouvoir à Mr Henri CAZALETs.

OBJET : SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS

Délibération n° 01-06-2026

Mme le Maire informe le conseil municipal que les associations suivantes ont sollicité des subventions pour l'année 2026 :

ASSOCIATION VIVRE AVEC

L'association a sollicité la somme de 2 000 €. La commission décide de lui attribuer la somme de 2 000 €. Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, accepte cette proposition.

ASSOCIATION LES MARDIS MUSICAUX DE NAVARRENX

L'association a sollicité la somme de 6 000 €, soit 2 000 € de plus que l'année passée (diminution de sa trésorerie liée aux Bastions du son). La commission décide de lui attribuer à titre exceptionnel la somme de 6 000 €. Le conseil municipal, à l'unanimité des votants (hors le vote de Françoise HIVERT faisant partie de l'association), accepte cette proposition.

LES VOIX DE LA BASTIDE

L'association a sollicité la somme de 150 €. La commission décide de lui attribuer la somme de 150 € et sollicitera l'association pour aller faire un concert à l'EHPAD de Navarrenx. Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, accepte cette proposition.

ASSOCIATION STADE NAVARRAIS RUGBY

L'association a sollicité la somme de 4 000 €. La commission décide de lui attribuer la somme de 3 000 €. Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, accepte cette proposition.

ASSOCIATION STADE NAVARRAIS FOOT

L'association a sollicité la somme de 2 000 €. La commission décide de lui attribuer la somme de 2 000 €. Le conseil municipal, à l'unanimité des votants (hors le vote de Henri CAZALETS faisant partie de l'association), accepte cette proposition.

ASSOCIATION SPORTING CLUB AUDAUX NAVARRENX (Basket)

L'association a sollicité la somme de 2 000 €. La commission décide de lui attribuer la somme de 2 000 €. Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, accepte cette proposition.

ASSOCIATION STADE NAVARRAIS PELOTE

L'association a sollicité la somme de 1 200 €. La commission décide de lui attribuer la somme de 1 200 €. Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, accepte cette proposition.

ASSOCIATION JUDO CLUB NAVARRAIS

L'association a sollicité la somme de 800 €. La commission décide de lui attribuer la somme de 800 €. Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, accepte cette proposition.

ASSOCIATION CARNAVAL DE JOSBAIG

L'association a sollicité la somme de 500 €. La commission décide de lui attribuer la somme de 500 €. Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, accepte cette proposition.

ASSOCIATION PETANQUE NAVARRAISE

L'association a sollicité la somme de 1 000 €. La commission décide de lui attribuer la somme de 500 €, en raison de frais supportés par la commune (éclairage public, gravier...). Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, moins 1 abstention, accepte cette proposition.

ASSOCIATION TERRE DE LIVRES

L'association a sollicité la somme de 1 000 €. La commission décide de lui attribuer la somme de 1 000 €. Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, accepte cette proposition.

ASSOCIATION ANIMAGRI

L'association a sollicité la somme de 3 500 €. La commission décide de lui attribuer la somme de 2 000 € en raison du fait que la commune contribue financièrement à cette manifestation : location de coffrets électriques provisoires, paiement de la consommation d'EDF, location de matériel, mise à disposition d'agents techniques. Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, moins 1 abstention, accepte cette proposition.

ASSOCIATION LOUS DEUS REMPARTS

L'association a sollicité la somme de 200 €. La commission décide de lui attribuer la somme de 200 €. Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, accepte cette proposition.

ASSOCIATION SANS TOIT NI TOI

L'association a sollicité la somme de 150 €. La commission décide de lui attribuer la somme de 150 €. Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, accepte cette proposition.

ASSOCIATION LES CHATS CITOYENS

L'association a sollicité la somme de 500 €. La commission décide de lui attribuer la somme de 500 €. Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, accepte cette proposition.



ASSOCIATION PIERRES LYRIQUES

L'association a sollicité la somme de 1 000 €. La commission décide de lui attribuer la somme de 1 000€, concernant 2 concerts payants effectués dans l'année, 1 à l'Arsenal, 1 à l'église. Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, moins 2 voix (1 abstention et 1 voix contre), accepte cette proposition.

ASSOCIATION LA COMPAGNIE DES ECHARPES BLANCHES

L'association a sollicité la somme de 1 000 €. La commission décide de lui attribuer la somme de 1 000€. Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, accepte cette proposition.

ASSOCIATION EABN

L'association a sollicité la somme de 2 000 €. La commission décide de lui attribuer la somme de 2 000€. Le conseil municipal, à l'unanimité des votants (hors le vote de Françoise HIVERT faisant partie de l'association), accepte cette proposition. L'association s'occupe du salon artisanal de Pâques, de la Foire aux plantes, du marché de Noël.

ASSOCIATION COMITE DES FETES DE NAVARRENX

L'association a sollicité la somme de 3 000 €. La commission décide de lui attribuer la somme de 3 000€. Le conseil municipal, à l'unanimité des votants (hors le vote de Natacha LEMBEYE faisant partie de l'association), accepte cette proposition. L'association organise les fêtes de Navarrenx en août.

ASSOCIATION CODDA (banque alimentaire)

L'association a sollicité la somme de 400 €. La commission décide de lui attribuer la somme de 400 €. Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, accepte cette proposition.

ASSOCIATION REGALA

L'association a sollicité la somme de 200 €. La commission décide de lui attribuer la somme de 150 €. Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, moins 1 abstention, accepte cette proposition.

ASSOCIATION HUMAN'ISA

Il s'agit d'un projet humanitaire porté par un jeune de Navarrenx. Il ne demande pas de montant spécifique. La commission décide de lui attribuer la somme de 100 €. Le conseil municipal, à l'unanimité des votants moins 3 abstentions, accepte cette proposition.

ASSOCIATION L'AME DES JARDINS (jardins partagés sur le lotissement Darralde)

L'association a sollicité la somme de 300 €. La commission décide de lui attribuer la somme de 300 €. Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, accepte cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'attribuer aux associations suivantes, à la majorité des voix, les sommes suivantes :

- VIVRE AVEC	2 000 €
- LES MARDIS MUSICAUX	6 000 €
- LES VOIX DE LA BASTIDE	150 €
- STADE NAVARRAIS RUGBY	3 000 €
- STADE NAVARRAIS FOOT	2 000 €
- SPORTING CLUB AUDAUX NAVARRENX	2 000 €
- STADE NAVARRAIS PELOTE	1 200 €
- JUDO CLUB NAVARRAIS	800 €
- CARNAVAL DE JOSBAIG	500 €
- ASSOCIATION PETANQUE	500 €
- ASSOCIATION TERRES DE LIVRES	1 000 €
- ASSOCIATION ANIMAGRI	2 000 €
- ASSOCIATION LOUS DEUS REMPARTS	200 €



- ASSOCIATION SANS TOIT NI TOI	150 €
- ASSOCIATION LES CHATS CITOYENS	500 €
- ASSOCIATION PIERRES LYRIQUES	1 000 €
- ASSOCIATION LA CIE DES ECHARPES BLANCHES	1 000 €
- ASSOCIATION EABN	2 000 €
- ASSOCIATION COMITE DES FETES	3 000 €
- ASSOCIATION CODDA	400 €
- ASSOCIATION REGALA	150 €
- ASSOCIATION HUMAN'ISA	100 €
- ASSOCIATION L'AMI DES JARDINS	300 €

TOTAL

29 950 €

Fait et délibéré, à NAVARRENX, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nadine BARTHE

